

# **LES FABRIQUES - ILOT 5B3A** 13015 MARSEILLE

1906

12 2019

MAITRE D'OUVRAGE:

## LINK CITY SUD EST

Immeuble Le Virage 5 Allée Marcel Leclerc Hall B - CS20014

ée Marcel Leclerc Hail D - 002-13272 Cedex 08 MARSEILLE FRANÇAVC au capital de 15 000 € 5 Allée Marcel Leclerc Entrée B C3

13272 MARSEI 20014 CEDEX 08 Tél.: +33 (0)

Fax: +33 (0)4 13 64 10 01 RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE : FR 05 343 156 154 www.linkcity.com

# Permis de construire

CONT. TECH.	VERITAS CONSTRUCTION - 4 Place Sadi Carnot 13235 Marseille	
BE FLUIDES THERMIQUE VRD	ELITHIS INGENIERIE - 113 Boulevard de la République - CS10491 - 13235 Marseille CEDEX 02	
PAYSAGISTE	Nicolas FAURE Paysagiste - 72 Rue Horace Bertin - 13005 Marseille	
		Produit par : LINKCITY
PC26	JUSTIFICATIF DU DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR	Ech:
DATE	MODIFICATIONS	INDICE
19 Dec. 2019		
2	SAS 3a ARCHITECTES ASSOCIES	
_	Philippe Vesco, Isabella Tallo, 30 rue d'Eguison 13010 Marseille - 0491 32 82 40	

contact@3a-architectes-associes.fr

# ZAC LITTORALE / ILOT 5B3A Permis de construire sans démolition

L'îlot 05B3A, terrain d'assiette du présent permis de construire se situe sur les parcelles référencées au cadastre section 901K 26 partiel, 33 partiel, 46 partiel, 47 partiel. Le terrain est actuellement occupé par des bâtiments d'entrepôts ou bureaux. L'îlot 05B3A est détaché des parcelles existantes et vendu par l'aménageur, l'EPA Euroméditerranée, à LINKCITY libre de toute construction. Voici l'extrait de la promesse de vente de l'îlot signée le 19/12/2019.

## « 12.8 - Démolition des constructions

L'EPAEM s'engage à réaliser à ses frais les démolitions de tous édifices ou constructions pérennes ou provisoires jusqu'au terrain naturel en vue de vendre le BIEN libre de toute occupation -hors fondations, ce qui est une condition essentielle et déterminante pour l'ACQUEREUR.

# **ARTICLE 13 - AUTORISATION**

Le VENDEUR autorise dès à présent l'ACQUEREUR à effectuer à ses lieu et place, toutes démarches auprès des diverses administrations concernées permettant d'aboutir au dépôt des dossiers des autorisations administratives, et à l'obtention desdites autorisations nécessaires à la présente opération, le tout aux frais, risques et périls personnels de l'ACQUEREUR et à effectuer tous sondages, mesurages et études, en vue de l'établissement du dossier technique nécessaire à ses études préalables et au dépôt des dossiers de demande d'autorisation de construire et à leur obtention concernant les projets de construction qu'il envisage de réaliser.

LE VENDEUR autorise l'ACQUEREUR, dès le dépôt de la demande de permis de construire, à implanter tous panneaux règlementaires ou visant à commercialiser le PROGRAMME, ainsi que tous bureaux de vente, le tout aux frais exclusif de l'ACQUEREUR et à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état si la vente n'est pas réalisée.

L'ACQUEREUR s'engage à déposer une demande de permis de construire au sens du code de l'urbanisme au plus tard dans le délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes. »

